

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 262** Subvention de l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La recette escomptée, estimée à 244 467 €, sera constatée sur la mission 1, chapitre 74, nature 74718, rubrique 311, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 ou ultérieur.